



Grainville la Teinturière

## Délibérations prises en Conseil Municipal du 12 avril 2019

### Approbation du compte administratif 2018 – Commerces

Sous la présidence de Monsieur Gérard CUIILLIER, doyen d'âge, le conseil municipal examine le compte administratif 2018 qui s'établit ainsi :

<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
Dépenses	3 486,00 €	Dépenses	0,00 €
Recettes	11 740,28 €	Recettes	3 486,00 €
Excédent de clôture :	8 254,28 €	Excédent de clôture :	3 486,00 €
▪ Restes à réaliser :		8 386,00 €	
▪ Besoin de financement :		0,00 €	

Hors de la présence de Monsieur René VIMONT, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2018.

### Affectation du résultat 2018 – Commerces

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de 57.631,77 euros au compte 002 – Report en fonctionnement

### Compte de gestion 2018 – Commerces

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## Commerces – Approbation du Budget Primitif 2019

Vu l'avis de la commission des finances du 05 avril 2019,  
Vu le projet de budget primitif 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le budget primitif Commerces 2019 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	69.260,00 €	69.260,00 €
<b>Section d'investissement</b>	8.386,00 €	19.395,00 €
<b>TOTAL</b>	77.646,00 €	88.655,00 €

## Approbation du compte administratif 2018 – Commune

Sous la présidence de Monsieur Gérard CUILIER, doyen d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 qui s'établit ainsi :

### *Fonctionnement*

Dépenses 579.931,66 €  
Recettes 1.174.603,64 €

### *Investissement*

Dépenses 898.940,36 €  
Recettes 946.092,17 €

Excédent de clôture : 594.671,98 €      Excédent de clôture : 77.497,96 €

- Restes à réaliser : - 61.000,00 €
- Besoin de financement : 0,00 €

Hors de la présence de Monsieur René VIMONT, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2018.

## Compte de gestion 2018 – Commune

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **Affectation du résultat 2018 – Commune**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de 594.671,98 euros au compte 002 – Report en fonctionnement

#### **Commune – Approbation du Budget Primitif 2019**

Vu l'avis de la commission des finances du 05 avril 2019,

Vu le projet de budget primitif 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le budget primitif 2019 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	1.157.924,00 €	1.157.924,00 €
<b>Section d'investissement</b>	312.929,00 €	312.929,00 €
<b>TOTAL</b>	1.470.853,00 €	1.470.853,00 €

#### **Taux communaux 2019**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2019 comme suit :

- Taxe d'habitation 3,84 %
- Taxe foncière bâtie 3,27 %
- Taxe foncière non bâtie 16,04 %
- CFE 6,63 %

#### **Participation aux frais de fonctionnement de notre école 2018/2019**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que notre commune accueille dans son groupe scolaire Charles de Gaulle des enfants d'autres communes.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer la participation aux dépenses de fonctionnement de notre école comme suit pour l'année scolaire 2018/2019 :

- Maternelle 750,00 euros
- Primaire 500,00 euros

### **Participation aux frais de fonctionnement des écoles de Cany-Barville 2018/2019**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de la Mairie de Cany-Barville concernant la participation aux frais de fonctionnement des écoles 2018/2019 pour des enfants de notre commune,

Monsieur le Maire apporte les précisions ci-dessous :

- aucune autorisation de la commune pour l'enfant Alice MORICHON, ni rencontre avec la famille,
- une autorisation avec refus de prise en charge des frais de scolarité pour les enfants Nayann RICHARD en date du 30 mai 2017 et Charly MARTIN en date du 22 juin 2011. A ce jour, la commune de Cany-Barville n'a jamais demandé le versement d'une participation.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de refuser le règlement de cette participation de 2.600,00 euros.

### **Projet de marché Halles Cauchoises**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre-Luc VIMONT, rapporteur du groupe de travail du marché sous les Halles Cauchoises, qui informe de la procédure de mise en place d'un marché et présente le projet de règlement de celui-ci.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- 1° - valide le projet de règlement du marché,
- 2° - fixe un montant prévisionnel du droit de place de 10 euros par trimestre,
- 3° - demande à Monsieur le Maire de consulter les organismes professionnels pour avis.

### **Rétrocession d'une concession funéraire**

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L2122-22, 8°  
Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur Emile GAUTHIER, habitant 1, rue Lucien Tessel à Devilles les Rouen et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Concession n°446 en date du 21 août 2012
- Concession de 50 ans de 2 m<sup>2</sup>

au montant réglé de 155 euros

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur Emile GAUTHIER déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 1° – accepte la rétrocession de cette concession
- 2°- décide le versement d'une indemnisation à Monsieur Emile GAUTHIER de 50 euros pour le temps restant.